

Lettre Lattentive

Qui ordonne de payer le droit
de Creue. outre les prix et Deuans.

Du 23^e may 1552.

Jean par la grace de
Dieu Roy de France. a nous amez et
seurs lieutenans. Maistres de
nos. et Monoyes et à lui et Dillectioz
et amez pour certaine cause d'une
mandance que tantost en l'ance
de lay vous fassiez donner par
touttes nos. et Monoyes et touttes
et lieutenans ou Maistres de lieutenans.
jeillez en toutte manere d'argent lui
et à lui. toutte manere de Creue, outre les
prix que nous y donnons appres
Ceste et sçavoir en toutte manere d'argent

alloiés a un denier d'orge grain
quatre liura six huit sols
en en tout autres alloiés a deux
deniers huit grain Com quatre
sols fournaie en en tout autres
alloiés a quatre deniers huit
grain en au deffus Com quatorze
sols fournaie en au en fait
dames en tout marc d'or fin
qui sera a portés en noeditore
et honneur un denier d'or a lesu
de creue autre le prix que nous
y donnons a present en quel cas
de sixant cinq deniers d'or a lesu
et faire s'i diligemment et en telle
maniere que par vous ny ait deffau
de ce faire a vous en a chacun
de vous donnera pourvois autorité
et mandement special par la
tenue de ces presentes données
a Paris le 23^e May 1332. ainsi
signé Par le Roy a la relation

des Camille ou. pour. etia -
Mathieu.